

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 20/09/2024 - B2024/014458 - 2016 B 00483 - 818 770 703 - SAS "A3 DO BAT"

Désignation de l'entreprise : Société SAS A3DOBAT

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1.....0.0.0.....)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	300 229	260 408
	Report à nouveau	DH		78 562
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(36 552)	3 259
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	264 777	343 329
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		6 197
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	11 604	209
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	54 483	34 690
	Dettes fiscales et sociales	DY	116 885	109 503
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	10 795	5 151
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	193 767	155 750
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	458 544	499 079
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	193 767	155 750
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	4 210		818
Installations générales agencements aménagements divers	1 291		
Matériel de transport	147 118		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 096		2 592
TOTAL	164 716		3 411
Prêts, autres immobilisations financières	3 135		
TOTAL	3 135		
TOTAL GENERAL	167 851		3 411

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			5 029	5 029
Installations générales agencements aménagements divers			1 291	1 291
Matériel de transport			147 118	147 118
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 264	13 424	13 424
TOTAL		1 264	166 862	166 862
Prêts, autres immobilisations financières		530	2 605	2 605
TOTAL		530	2 605	2 605
TOTAL GENERAL		1 794	169 468	169 468

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 856
Dettes fiscales et sociales	67
Autres dettes	10 795
Total	14 718

SAS A3 DO BAT
Dessinateur du Bilan
30470 Aimargues
Tél.: 06 50 75 82 12
RSC N° 816 716 103
"Certifié conforme à l'original"

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

A3 DO BAT
S.A.S. AU CAPITAL DE 1000 €
Siège social : 8 Rue Chante Soleil
30470 AIMARGUES
RCS Nîmes : 818770703

COURRIER REÇU LE
05 SEP. 2024
GREFFE
Tribunal de Commerce de Nîmes

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024**

L'an 2024,

Le 28 JUIN,

A neuf heures,

Les actionnaires de la S.A.S. « **A3DOBAT** », Société par Actions Simplifiées au capital de 1000 euros, divisé en 1000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AMROUT Jaouad, président actionnaire de la société.
Monsieur AMROUT Zouhair est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227 -10 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les-dites dispositions.

Il est rappelé qu'aucun Commissaire aux Comptes n'est en fonction au sein de la société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227 -10 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élevant à hauteur de 3 129 €, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 0.00 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit de - 36 552.11 € de l'exercice, de la manière suivante :

<i>Réserves légales</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Autres réserves</i>	<i>- 36 552.11 €</i>
<i>Report à nouveau créditeur</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Report à nouveau débiteur</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Dividendes</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Réserves réglementées</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Autres Réserves réglementées</i>	<i>0.00 €</i>

Soit un total de dividendes aux associés : 0.00 €

- Soit 0.00 € par actions
- Les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40%, ainsi qu'au PFU.
- Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

<i>Exercice clos le</i>	<i>31/12/22</i>	<i>31/12/21</i>	<i>31/12/20</i>
<i>Dividendes</i>	<i>42 000.00 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Dividendes ouvrant droit à abattement</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Dividendes n'ouvrant pas droit à abattement</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 264 776.99 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227 -10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'y a aucune convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la rémunération de la présidence incluant les charges sociales afférentes s'élève à hauteur de 114 817.41 €.

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la direction et décide de fixer la rémunération de la gérance à 76 087.36 € brut, pour les douze mois d'activité de l'exercice 2023, ainsi que de prendre en charges les différentes dépenses relatives aux charges sociales patronales de la présidence pour 38 730.05 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le président

AMROUT Jaouad

"certifié conforme
à l'original"

Le secrétaire

AMROUT Zouhaïr

"certifié conforme
à l'original"

A3 DO BAT
S.A.S. AU CAPITAL DE 1000 €
Siège social : 8 Rue Chante Soleil
30470 AIMARGUES
RCS Nîmes : 818770703

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit de - 36 552.11 € de l'exercice, de la manière suivante :

Autres réserves	- 36 552.11 €
------------------------	----------------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 264 776.99 €

Le président

AMROUT Jaouad

"certifié conforme
à l'original"

Le secrétaire

AMROUT Zouhair

"certifié conforme
à l'original"

SAS A3DOBAT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024

FEUILLE DE PRÉSENCE

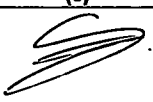
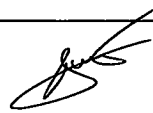
UTILISATION DES COLONNES DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE

- (1) *Inscrire le numéro d'ordre devant le nom de chaque actionnaire.*
- (2) *Dans chaque case, indiquer en A l'identité de l'actionnaire et, éventuellement, en M celle de son mandataire.*
- (3) *Inscrire le nombre d'actions de chaque actionnaire en face de son nom.*
- (4) et (5) *Inscrire respectivement le nombre d'actions et le nombre de voix de chaque actionnaire, en face de son nom s'il est présent ou en face du nom de son mandataire s'il est représenté.*
- (6) *L'actionnaire ou le mandataire signent en face de leur nom.*

SAS A3DOBAT

FEUILLE DE PRÉSENCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

N° donneur d'ordre (1)	NOM, prénom usuel ou DENOMINATION siège social des ACTIONNAIRES, MANDATAIRES et VOTANTS PAR CORRESPONDANCE (2)	NOMBRE D'ACTIONS		NOMBRE DE VOIX (5)	SIGNATURE (6)
		(3)	(4)		
	A : AMROUT Jaouad	600		600	
	M.				
	A : AMROUT Zouhair	200		200	
	M.				
	A : AMROUT Taoufik	200		200	
	M.				
	A :				
	M.				
	A :				
	M.				
TOTAUX		1 000	0	1 000	

Certifié conforme et véritable, 0 pouvoir(s) annexé(s), 3 associés présents ou représentés possédant 1 000 droits sociaux sur les 1 000 que compte la société.

Le Président, AMROUT Jaouad



Le secrétaire, AMROUT Zouhair

